



Procès-Verbal

Commission Féminines

N° 33
29 Juin 2023

Présent : Daniel Roger, Président
Par courriel : Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Antoine Serre
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 32 du 08 juin 2023 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 25804750 Gf Loire et Cens 1 / Gf Châteaubriant/Derval 1 U15 Féminines groupe C du 26.05.2023

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu – PV n° 12 du 22 juin 2023.

Considérant que le match susmentionné a été arrêté par la décision de l'arbitre,
Considérant que ce match ne présente pas d'enjeu pour la saison prochaine,

Par ces motifs,

- Décide de ne pas reprogrammer le match Gf Loire et Cens 1 / Gf Châteaubriant/Derval 1.

3. Mouvements de club

La Commission prend connaissance des mouvements ci-après :

581450 GF Châteaubriant/Derval : arrêt

Les droits sportifs de l'équipe seniors féminines sont transmis au club de Voltigeurs Châteaubriant (501948) dont l'équipe évolue en D1 Féminine.

Les groupements suivants sont ainsi modifiés :

- 582157 GF Pierre Bleue (Sortie de Nozay OS, ajout des U12F-U13F)
- 582156 GF Hirondelles du Gesvres (Sortie de l'AS Grandchamp)
- 581196 GF Presqu'île 44 (renouvellement)
- 564169 GF Phil'Coul (renouvellement)
- 560173 GF Loire et Cens (renouvellement)
- 581195 GF Sud Loire (renouvellement)
- 551330 GF Nantes Est (renouvellement)
- 560170 GF Pays Noir (renouvellement)
- 581873 GF Violettes du Sud Loire (Ajout de St-Sébastien FC)
- 560640 GF Mouzillon-Vignoble (ajout des U16F à U18F)

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

